

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_0191

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENROBÉS COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) DU 05 JUILLET 2021 AU 15 JUILLET 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 28 juin 2021 de la société VTMTTP, sise 13 avenue Descartes à LIMEIL-BREVANNES (94450) ,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection d'enrobés au cours des Roches à Noisiel (77186) suite aux travaux d'aménagement,

CONSIDÉRANT que la société VTMTTP, sise 13 avenue Descartes à LIMEIL-BREVANNES (94450), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

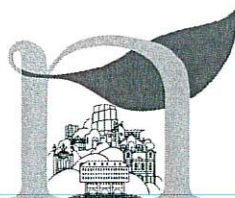
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société VTMTTP, sise 13 avenue Descartes à LIMEIL BREVANNES (94450), est autorisée à procéder aux travaux de réfection d'enrobés au cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Une route barrée sauf riverains sera mise en place au cours des Roches à Noisiel (77186) au moyen de barrières de police après le parking de la halle des sports, pour permettre la bonne exécution des travaux de réfection d'enrobés, **du 05 Juillet 2021 au 15 juillet 2021.**

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise VTMTTP au niveau du rond point du cours des Roches pour l'accès au départ du Cours du Lizard. Une autre déviation sera mise en place au niveau du stop face à la place Gaston Deffere pour l'accès au départ de l'allée Jean Paul Sartre.

1/3



VILLE DE NOISIEL

0191

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENROBÉS COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) DU 05 JUILLET 2021 AU 15 JUILLET 2021 »

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier à tout véhicule sauf chantier et secours, du **05 juillet 2021 au 15 juillet 2021**, et ce en fonction de l'avancée du chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : L'accès aux résidences sera maintenue tout le long du chantier ainsi qu'au parking souterrain de la Halle des Sports.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société VTMP,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

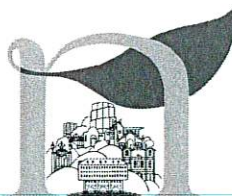
Fait à Noisiel, le 06 JUIL. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210706-ARR2021_0191-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0191

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENROBÉS COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) DU 05 JUILLET 2021 AU 15 JUILLET 2021 »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 08 JUIL. 2021

Affiché en Mairie le 08 JUIL. 2021

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 08 JUIL. 2021

Notifié le 08 JUIL. 2021

3/3

